

Colmar, le 23 septembre 2021

Monsieur le Président  
Collectivité européenne d'Alsace  
1 place du Quartier Blanc  
67000 STRASBOURG

Objet : Prélèvements excessifs de cotisations pour les adhérents au contrat prévoyance Collecteam

Monsieur le Président,

Notre organisation syndicale a été informée que des agents de notre Collectivité ayant souscrit au contrat de prévoyance Collecteam ont été amenés à acquitter un montant plus élevé de cotisation au mois de juin 2021, que nous estimons indu.

Selon notre analyse, il apparaît que ce surcroît de cotisation est lié au versement d'une partie de la prime du 13<sup>ème</sup> mois sur la paie de juin des agents bas-rhinois. Pour certains d'entre eux, la participation mensuelle de la Collectivité ne suffit d'ailleurs pas à absorber ce surcroît de cotisation.

Pour les mêmes raisons, tous les agents adhérents à ce contrat et issus des deux anciennes collectivités fusionnées, seront ainsi impactés par un surcroît de cotisation au mois de novembre prochain, tant pour les agents bas-rhinois qui percevront le complément de la prime du 13<sup>ème</sup> mois que pour les agents haut-rhinois qui percevront l'intégralité de leur prime de fin d'année.

D'un point de vue strictement légal, ces deux primes constituent, comme vous le savez, des compléments de rémunération au titre des avantages collectivement acquis selon l'article 111 de la loi 84-53. Elles ne relèvent pas du régime indemnitaire qui lui est institué par l'article 88 de la même loi et par son décret d'application.

Or, l'examen du contrat Collecteam révèle que l'assiette de cotisation comprend seulement le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire. Elle n'inclut pas les compléments de rémunération au titre des avantages collectivement acquis. Il en est de même pour les prestations servies. Cela nous a également été confirmé au cours de la réunion du 13 novembre 2020 à laquelle nous avons été conviés, en présence de représentants de Collecteam, lesquels ont précisé, suite à notre demande, que seules les primes mensuelles étaient couvertes. Une nouvelle confirmation nous a été signifiée récemment par la plateforme téléphonique de cette organisme.

Dès lors, la prime du 13<sup>ème</sup> mois pour les agents bas-rhinois et la prime de fin d'année pour les agents haut-rhinois ne sont pas couvertes par Collecteam. Notre organisation syndicale l'avait déjà relevé à plusieurs reprises lors des réunions de négociations sans que votre administration ne le contredise. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles nous insistons pour que l'étude prévue au protocole d'accord CeA en vue d'élaborer un cahier des charges spécifique, soit menée rapidement.

Dans ces conditions, les prélèvements opérés par vos services au profit de Collecteam au cours du mois de juin dernier sont manifestement excessifs dans la mesure où la partie de prime du 13<sup>ème</sup> mois versée aux agents bas-rhinois a été intégrée, à tort, dans l'assiette de cotisation.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir restituer aux centaines d'agents concernés l'excès de cotisation prélevé en juin.

Ce type de contrat étant en place au sein du Conseil départemental du Bas-Rhin depuis l'année 2013, nous vous demandons en outre de restituer aux agents bas-rhinois les sommes prélevées à tort au titre de la prime du 13<sup>ème</sup> mois au cours des années antérieures dans la limite de la prescription quadriennale.

Enfin, nous vous invitons à bien vouloir faire le nécessaire pour qu'aucune cotisation indue ne soit prélevée au mois de novembre prochain, mois au cours duquel seront versés le complément de prime du 13<sup>ème</sup> mois pour les agents bas-rhinois et la prime de fin d'année pour les agents haut-rhinois.

Dans l'attente d'un retour rapide de votre part, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos cordiales salutations.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT